



▶ Qu'entend-on par PEANP ?

Un Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) est un outil d'intervention foncière qui permet de répondre aux nouveaux enjeux agricoles, forestiers ou paysagers, dans une logique de développement durable.

Il garantit :

- **la mise en œuvre d'un programme d'action en concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire** (communes, EPCI, Chambre d'Agriculture, parc naturel...). Ce programme établit les orientations foncières destinées à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages ;
- **un périmètre de mise en valeur** des espaces agricoles et naturels périurbains « sous tension » en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage, du prix du foncier... ;
- **le classement en zone A et N** des terrains dans les documents d'urbanisme. Le PEANP doit être compatible avec le SCOT ;
- **une grande stabilité du périmètre** : la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret en conseil d'État ;
- **une maîtrise du foncier** grâce au droit de préemption spécifique dont le Conseil Général est titulaire et qui peut être exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département.



▶ Le constat : artificialisation des terres

- en 10 ans : surfaces vendues destinées aux constructions x 4
- depuis 10 ans : disparition d' ¼ des exploitations et de 17 500 ha de terres à vocation agricole (SAU)
- d'ici 2030, 267 000 habitants sont attendus en Gironde, or en maintenant le rythme d'urbanisation observé actuellement 25 000 ha seront urbanisés soit 1/5 de la SAU

▶ Initiative et objectifs de la création du PEANP des Jalles

- **5 octobre 2009** : à la demande de la commune d'Eysines et de la CUB, le Conseil Général décide de mettre en place un PEANP sur la vallée maraîchère des jalles et sur le périmètre de protection de captage des eaux potables

- **Objectifs** : afficher de manière pérenne la vocation agricole de la vallée maraîchère, contraindre les spéculations, coordonner la gestion des périmètres de protection des eaux de captage et simplifier les acquisitions publiques de le secteur ouest

=> Définir un **périmètre d'intervention** sur cet espace sous tension foncière et élaborer un **programme de protection et de valorisation**. Ce périmètre se situe uniquement sur les zonages agricoles ou naturels du PLU communautaire et est compatible avec le Schéma Directeur de l'Agglomération Bordelaise (SDAU) en vigueur.

▶ Synthèse de l'état initial et des axes d'actions

Ce périmètre de 785 ha comprend deux ensembles : **la vallée maraîchère à l'Est et le site des sources à l'Ouest**. Il s'insère dans un vaste ensemble non ou peu bâti, bénéficiant de statuts de protections diverses au sein duquel s'écoulent les jalles, formant ainsi une vaste coulée verte



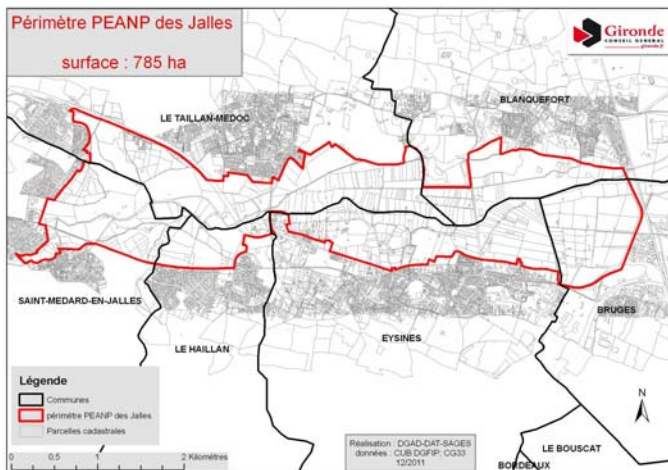


LE PEANP des Jalles- 785 ha sur les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, Le Haillan, Le Taillan Médoc et Saint Médard en Jalles

Créé le 10 février 2012

Le programme d'action devra répondre aux objectifs suivants :

- créer les conditions favorables au maintien d'une **agriculture viable et pérenne**,
- préserver le **foncier bâti et non bâti** et favoriser son accès,
- favoriser l'installation / transmission agricole,
- dynamiser l'économie agricole en lien avec le territoire : **circuits courts**,
- **améliorer les contraintes d'exploitation** en secteur périurbain,
- **protéger la ressource en eau**, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité,
- améliorer les **corridors écologiques**,
- développer et gérer les **cheminements doux**.



► Bénéfices attendus

- Bénéfices attendus pour l'agriculture

L'instauration de ce périmètre permettra de **figer la destination agricole et naturelle** de la vallée maraîchère qui fait aujourd'hui l'objet de spéculations liées à la révision du PLU et à l'éventuelle révision à la marge du PPRI qui garantit le caractère inconstructible de cet espace.

- Bénéfices attendus pour la forêt et l'environnement

Sur le site des sources : **conserver la diversité biologique des milieux naturels**, préserver le foncier pour répondre aux enjeux paysagers et de préservation des trames naturelles et de **protection des captages des sources d'eau potable**, faciliter l'acquisition foncière des parcelles du périmètre rapproché, l'ouverture au public et la création de cheminements doux.

► Procédure de création du PEANP des Jalles

- **2010/ 2011** : accord de la CUB, avis favorables de la Chambre d'Agriculture, des communes concernées et du SYSDAU sur le projet de création du PEANP des Jalles

- **26 avril au 27 mai 2011** : enquête publique, réunion publique, articles et affichages sur site ont assuré une large communication du projet auprès des propriétaires, exploitants agricoles et riverains
=> avis favorable du commissaire enquêteur au projet de création du PEANP.

- étapes validées par le « **Comité Foncier des Jalles** » composé d'élus des communes, du Conseil Général, de la CUB, de la Chambre d'Agriculture, et de divers partenaires techniques (Etat, SAFER, Syndicat des Jalles...). Ce comité, le **12 décembre 2011**, a acté le principe de création du PEANP des Jalles.

► Finalisation du programme d'action en 2012-2013

Objectif : finaliser ce programme pour qu'il soit opérationnel à partir des axes d'actions qui ont été validés et soumis à enquête publique.

Ce programme précisera pour chaque action :

- **l'objectif poursuivi**
- **le public ciblé**
- **le financement** (Conseil Régional, Conseil Général, CUB, Communes, Etat...)

Une animation locale garantira la mise en œuvre du programme d'action. Ce programme fera l'objet d'un bilan annuel, qui permettra d'évaluer la **pertinence des actions et de les adapter si besoin**.

Premier PEANP en France sur les thématiques « maraichage et protection de captages d'eau potable », le PEANP des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan Médoc, et Saint Médard en Jalles, d'une superficie de 785 ha, s'inscrit comme un défi à l'urbanisation et nécessite une coordination multipartenariale pour assurer sa viabilité et son efficacité.